



**Commission paritaire des établissements et des services de santé**

**3300011 Résidences-services**

**Durée du travail**

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
03.05.1983	-	Arrêté royal visant à promouvoir l'aménagement du temps de travail dans les établissements hospitaliers	-
12.10.1987 26.02.1991	19.291 26.909	La réduction de la durée hebdomadaire du travail	-



Durée du travail:

Durée du travail hebdomadaire moyenne: 38 h.

10 Jours Fériés Légaux (art.1 AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1),  
Lundi de Pâques,  
Fête du Travail (1/5),  
Ascension,  
Lundi de Pentecôte,  
Fête nationale (21/7),  
Assomption (15/8),  
Toussaint (1/11),  
Armistice (11/11),  
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.